BURKINA FASO

**LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !**

**DECRET N° 96- 443 /PRES
portant promulgation de la loi n° 38/96/
ADP du 7 novembre 1996.**

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 429/ADP/PRES/CAB du 20 novembre 1996, transmettant pour promulgation la loi n° 38/96/ADP du 7 novembre 1996.

D E C R E T E

ARTICLE 1ER : Est promulguée la loi n° 38/96/ADP du 7 novembre 1996, portant autorisation de ratification du protocole relatif au financement et à l'administration d'une action commune de l'ANAD signé à Nouakchott le 21 avril 1987.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 13 décembre 1996

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 038 /96/ADP PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE RELATIF AU FINANCEMENT ET A L'ADMINISTRATION D'UNE ACTION COMMUNE DE L'ANAD SIGNE A NOUAKCHOTT LE 21 AVRIL 1987.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;
Vu la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 07 novembre 1996
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : *Le Gouvernement est autorisé à ratifier le protocole relatif au financement et à l'administration d'une action commune de l'ANAD signé à Nouakchott le 21 avril 1987.*

Article 2 : *La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 07 novembre 1996

Le Secrétaire de séance

Dasmané ZEBA

Le Président

Dr Bonghessan Arsène YE